



Déclaration liminaire CHSCT du 4 avril 2019

Monsieur le Président,

Vous nous conviez aujourd'hui pour ce premier CHSCT de l'année 2019 afin d'examiner 12 points à l'ordre du jour.

Les représentants du personnel vous ont demandé d'ajouter quatre points importants à l'ordre du jour, faculté prévue à l'article 4 du règlement intérieur du CHSCT de la Vienne.

Ces points sont les suivants :

– la situation du Pôle de Recouvrement Spécialisé (PRS) à la DDFIP 86.

Il s'agit d'un service en grande souffrance, pour lequel des fiches de signalement ont été examinées et vont l'être encore au sein de cette instance. Le médecin de prévention est intervenu. L'équipe de renfort y est affectée en permanence. La direction a mis en place un plan d'actions. Un inspecteur principal a été nommé en tant qu'intermédiaire entre le chef de poste et les agents. Vous devez au sein du CHSCT nous faire connaître le devenir de ces agents, dont les conditions de travail se sont plus que dégradées.

– des informations sur les mises en place des agences comptables qui impactent fortement et directement les agents des trésoreries et leurs conditions de travail. Le dispositif de détachement d'office n'est pas de nature à rassurer les personnels. Cette évolution de l'organisation du travail doit être examinée en CHSCT le plus en amont possible.

– une information sur les conditions d'affectations des agents des Douanes lors des restructurations, et notamment à compter de la fermeture de la recette régionale et des deux recettes locales. Nous voulons des explications sur le devenir des agents.

- les travaux immobiliers en cours ou prévus à la DDFIP et aux Douanes. Vous devez nous informer de ces sujets qui touchent directement les conditions de travail des agents (St Louis, Slovénie, Recette régionale des Douanes fermée, déménagement du bureau de Poitiers et accueil de la BSI dans les locaux de la DR de Poitiers).

Vous nous demandez d'examiner la note d'orientation ministérielle dans laquelle figure le règlement intérieur, que vous n'appliquez pas vous-même en refusant d'inscrire à l'ordre du jour les points susmentionnés en proposant de les évoquer éventuellement en questions diverses.

Doit-on vous rappeler l'article 7 du règlement intérieur du CHSCT de la Vienne qui prévoit que l'ordre du jour doit être arrêté par le président en association avec la secrétaire ?

Vous méprisez directement à la fois les représentants du personnel et les règles qui régissent cette instance et qui permettent normalement des débats sains et constructifs.

Votre entrave au bon fonctionnement du CHSCT sera signalée auprès de nos instances nationales respectives.

Par conséquent toutes les organisations syndicales refusent de siéger à la présente réunion.